

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00989

**AVENANT N°3 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN
GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES POUR LA
PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT RELATIF A LA
CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE
TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS
GRAPHIQUES - MUTUALISATION DE PRESTATIONS
CONNEXES A L'EXPLOITATION DU CENTRE DE TRI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la délibération du Conseil Métropolitain n°2019.00564 du 19 décembre 2019 se prononçant favorablement sur le recours à la concession de service public en vue de la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

VU la décision du Conseil Métropolitain n°2020.00047 du 17 janvier 2020 portant sur la constitution d'une convention de groupement d'autorités concédantes entre Saint Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération, la communauté de communes de Forez-est, la communauté de communes des Monts du Lyonnais, la communauté de communes du Pilat Rhodanien et le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM Velay Pilat) sur la passation d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

VU que le Syndicat Mixte Pour le Tri sélectif et le Traitement des Ordures ménagères et assimilées de la région de Monistrol-sur-Loire (SYMPTTOM) s'est substitué au SICTOM Velay Pilat,

VU l'avis conforme du 02 septembre 2022 du comité de pilotage du groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques,

CONSIDERANT qu'afin de rationaliser les moyens techniques et économiques à mobiliser pour réaliser certaines prestations connexes à l'exploitation du centre de tri, à savoir le transport et traitement des refus de tri ainsi que la réalisation des caractérisations des flux sortants, les membres souhaitent se regrouper pour réaliser ses prestations,

CONSIDERANT que la mutualisation de ces prestations connexes nécessite de modifier les stipulations initiales de la convention afin de préciser les missions incombant à chacun des membres du groupement, un avenant n°3 doit être conclu,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°3 à la convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation conjointe d'un contrat relatif à la construction et l'exploitation d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers graphiques est conclu dans le but de modifier les stipulations de la convention et de compléter le rôle et les obligations de chacun des membres afin de permettre la mutualisation de certaines prestations connexes citées ci-dessus.

RECU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220921-C20220098910

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022

ARTICLE 2

En conséquence, l'avenant n°3 a pour objet :

- d'approuver le recours à des marchés ou conventions mutualisés pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement ;
- de désigner Saint-Etienne Métropole mandataire des membres pour la passation et l'exécution des marchés ou conventions de prestations connexes ;
- de définir les rôles et obligations de chaque membre ;
- de préciser les conséquences financières pour l'ensemble des membres du GAC liées à la mutualisation de ces prestations connexes.

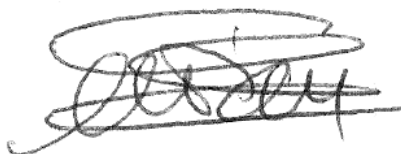
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/10/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU